

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 23 décembre 2019

B.P. 9006

98 715 PAPEETE

Pôle Action économique

Affaire suivie par : Didier Martinez Téléphone: 00 (689)40 50 55 53 Télécopie: 00 (689)40 43 55 45

Courriel: pae-polynésie@douane.finances.gouv.fr

Réf: Nº 19001174

Note

aux

Opérateurs

Objet

: Mise en place du système REX à compter du 1er janvier 2020

Ref.:

: Décision 2013/755/UE du conseil du 25 novembre 2013 relative à

l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne dite

« décision d'association outre-mer ».

Sur décision de l'Union Européenne citée en référence, le système de l'opérateur enregistré, REX, sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

A partir de cette date, l'auto-certification de l'origine des marchandises, sur un document commercial, deviendra la norme pour les montants supérieurs à 1 193 317 F XPF (10 000 €), entraînant ainsi la fin du recours aux certificats EUR 1.

Concernant les importations, le service des douanes de Polynésie va cependant adopter une attitude compréhensive pour vous permettre de vous adapter à ce nouvel environnement.

D'une part, tous les EUR 1 « papier » signés avant le 31 décembre 2019 inclus seront acceptés comme preuve de l'origine communautaire par le service.

D'autre part, <u>sur le 1^{er} trimestre 2020</u> et à condition que vous apportiez la preuve de l'enregistrement dans REX de l'exportateur, l'origine UE sera acceptée si vous avez omis d'attester l'origine sur la facture.

Le numéro REX est déjà présent sur les factures de 90 % des exportateurs européens, il peut être vérifié en cliquant sur le lien suivant :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/rex_validation.jsp?Lang=fr

En tout état de cause, plus aucun EUR 1 « papier » délivré, après le 1^{er} janvier 2020, ne sera admis par les agents des douanes comme preuve de l'origine.

Pour plus d'informations sur ce nouveau système, vous pouvez consulter la rubrique « Professionnels » de la partie Douane du site du Haut Commissariat ou contacter le Pôle Action Economique de la direction à l'adresse suivante : <u>pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr</u>.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les éventuelles difficultés rencontrées pour l'application de cette note.

P/Le directeur régional, Son adjoint,

Didier Martinez